

B-14

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3603-2006
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 18 SEPTEMBRE 2006
Pièces n°: B-14

R-3603-2006

Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours

18 septembre 2006

HQD-3, Document 1



Électricité interruptible

◆ Constat 2003-2006

- Recours limité à l'option
- Effritement de la clientèle et des MW effectifs

◆ Niveau retenu au Plan d'approvisionnement : 720 MW

◆ Objectifs visés par le renouvellement de l'option

- Consolidation des quantités
- Structure de prix plus performante
- Reflet des prix de marché
- Devancement de l'adhésion au 1^{er} septembre

Électricité interruptible (suite)

◆ Niveau et structure des crédits

- Entente négociée avec les clients industriels qui répond aux besoins des deux parties
- Crédits basés sur le coût d'un service comparable sur les marchés
 - Crédit fixe : 7 \$/kW
 - Crédit variable : 8 ¢/kWh pour les 40 premières heures
15 ¢/kWh pour les 60 heures suivantes
- Coût de l'option
 - 25,5 ¢/kWh pour 40 heures et 19,2 ¢/kWh pour 100 heures d'utilisation comparativement à un minimum de 30 ¢/kWh pour l'option actuelle

Groupes électrogènes de secours

- ◆ **Crédits équivalents à ceux offerts à l'option d'électricité interruptible : même service, mêmes modalités**
- ◆ **Mise en valeur des groupes électrogènes existants et nouveaux fonctionnant en parallèle avec le réseau**
 - Décision du client en fonction de ses besoins
 - Coûts de mise à niveau élevés pour les groupes moins récents
 - Responsabilité du client de s'assurer que ses installations respectent les normes et règlements (bruit, émissions polluantes)
- ◆ **Potentiel à préciser au cours des années**



**Hydro
Québec**
Distribution

